

**Date d'envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2019**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 17**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Jean Luc BECQUET  
M. Pierre BOLZE  
M. Jean-François CHAMPION,  
M. Xavier COSTE,  
M. Sylvain JACOB  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Stéphane DHALEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE,

**Ont donné pouvoir :**

M. Michel PICARD, à Mme BERNARD-BRUNAUD  
M. Jean CHEVASSUT, à M. Sylvain JACOB

**Absents-excusés :**

Mme Claude CORON,  
Mme Sandrine ARRAULT,

**Secrétaire de Séance :**

M. Pierre BOLZE

**DELIBERATION N° BU/19/007**

## ZAC DE LA PORTE DE BEAUNE : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE

### ALIX

M. QUINET, rapporteur, expose que par courrier du 3 décembre 2018, la société ALIX a fait part de son souhait d'acquérir le lot 12 de la ZAC de la PORTE DE BEAUNE, représentant une superficie d'environ 20 538m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section EK numéros 49, 264, 288, 332, au prix de 42€ HT/m<sup>2</sup>. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

Cette emprise, mitoyenne du terrain actuellement occupé par la société ALIX, lui permettra de poursuivre son développement.

Par délibération du 24 septembre 2018, il a été procédé au transfert de la pleine propriété des terrains commercialisables situés au sein des zones d'activités. Cette délibération précise également les conditions financières et patrimoniales de ces transferts et prévoit notamment que « la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération du Bureau Communautaire, afin de régler au cas par cas les modalités des cessions opérées par la Commune vers l'Agglomération ».

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ces terrains, un compromis de vente pourrait être signé selon les conditions suivantes :

- 42€HT/m<sup>2</sup>, après négociation et avis formulé de la Direction Générale des Finances Publiques, auquel s'ajoute le montant de la TVA suivant le taux en vigueur au jour de la signature de l'acte notarié,
- surface plancher attribuée de 12 323 m<sup>2</sup>, suivant le règlement de PLU de la Ville de BEAUNE,
- versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis,
- autorisation de réaliser l'étude de sol et le dépôt du permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- réitération par acte authentique et paiement du solde dès l'expiration du délai de recours des tiers sur le permis de construire.

Le comité de commercialisation qui s'est réuni le 17 janvier 2019 a émis un avis favorable à l'installation de cette entreprise.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la cession du lot 12 de la ZAC de la PORTE DE BEAUNE représentant une superficie d'environ 20 538 m<sup>2</sup>, dont la superficie exacte devra être déterminée par un géomètre expert, à prendre sur les parcelles cadastrées section EK numéros 49, 264, 288, 332, au prix de 42€ HT/m<sup>2</sup>, au profit de la société ALIX, ou à toute société à laquelle elle se substituerait, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **FIXE** la validité de cette offre à un an à compter de la de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou documents relatifs à cette cession de terrain, en précisant que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

  
**Jean-François PONS**



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/03/2019

